



République Française

\* \* \*

**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 601-2010/ARR/DC

du : 05/10/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	2
MAC	1
SGNC	1
SDAF	1
DEPS	1
DPM	1
DC	1
CSMH	1
Mairie du Mont-Dore	1
CC. aire Djubéa Kapone	1
SMPNC	1
SANC	1
JONC	1
Archives NC	1
Propriétaire	1

**ARRÊTÉ**  
**portant classement au titre des monuments historiques de**  
**l'ancienne briqueterie du Vallon-Dore, commune du Mont-Dore**

**LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la Province Sud en sa séance du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 376-2010/ARR du 4 mars 2010,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, l'ancienne briqueterie du Vallon-Dore, situé sur le lot n°298 d'une superficie de 4 hectares et 05 ares, commune du Mont-Dore, appartenant à la commune du Mont-Dore, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa le 11 août 2004, volume 4344, numéro 16, est classée au titre des monuments historiques.

Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté, prononçant le classement du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.